

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

### Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Daniel TREUVELOT, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Jean François PERNEL, Nathalie REY, Albana WANNER, Louis YOSHIDA

### Etaient absents excusés :

Jean-Philippe DESPERROIS (pouvoir à Louis YOSHIDA)  
Frédérique STEAD (pouvoir à Stéphanie CHORIN-SAVILL)  
Christian PARIS (pouvoir à Marta BEILIN)

Absent : Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Albana WANNER

### **OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2 et suivants, L.103-2 à L.103-6, L.104-1 et suivants, L.151-1 à L.153-35, R. 104-23 R.104-1 et suivants, R.151-1 à R. 151-53 et R.153-1 à R.153-12 ;
- Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;
- Vu** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental adopté par la délibération du conseil régional n°CR 202-036 du 11 septembre 2024 et approuvé par le décret n°2025-517 du 10 juin 2025 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise approuvé en date du 29 mars 2011 ;
- Vu** le Plan de Déplacements Urbains d'Île de France approuvé en date du 19 juin 2014 ;
- Vu** le plan local des mobilités de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise approuvé en date du 20 décembre 2018 ;
- Vu** le programme local de l'habitat de Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du 23 mars 2022 ;
- Vu** le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie approuvé par arrêté du 3 mars 2022 ;
- Vu** le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement approuvé en date du 30 avril 2024,
- Vu** le schéma régional de cohérence écologique approuvé par le préfet de région en date du 26 septembre 2013 ;
- Vu** le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise approuvé le 1er octobre 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°2021/08 du 3 avril 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 6 avril 2023 ;

- Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024/23 du 4 juillet 2024 tirant le bilan du projet de révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la décision n° E24000052/95 du 10 octobre 2024 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise nommant Monsieur Etienne LEGER comme commissaire enquêteur, et Monsieur Philippe MILLARD comme commissaire enquêteur suppléant,
- Vu** l'arrêté municipal n° 2025/05 du 15 janvier 2025 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 3 décembre 2024 ;
- Vu** les observations du public,
- Vu** les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 février 2025 au 8 mars 2025 ;
- Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de porter quelques éléments de précision sans remettre en cause le projet pour les prendre en compte ;

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;**

**Après en avoir débattu et délibéré,**

## DÉCIDE

### Article 1

D'approuver la révision du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### Article 2

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public auprès du service urbanisme ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture,

### Article 3

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

### Article 4

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan révisé deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

## APPROBATION à l'unanimité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance  
Albana WANNER



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphanie CHORIN-SAVILL

